

## Trente ans d'égalité, ça vous est égal? Un sondage sur fond de polémique

Et dire qu'il y en a encore pour penser qu'en Suisse on est tous égaux en droits! Ni en droit ni en pratique, qu'on se le dise. Pour savoir ce que Monsieur et Madame Tout-le-Monde en pensent, le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) lance un sondage, histoire de faire le point. Riche idée reprise avec enthousiasme par l'émiliE, qui a mis le sondage en ligne sur son site (lemilie.org).

Sauf que ce questionnaire, censé s'adresser à une large population, semble se limiter par sa formulation aux femmes hétérosexuelles mariées avec enfants. Exit les femmes seules, les couples non cohabitants, les familles monoparentales, les lesbiennes, les gays, les bis, les trans, les intersexes, les queers et les autres, hors catégories. Et tous ces gens se sont chargés de nous le faire savoir: pourquoi mettre en ligne un sondage auquel finalement peu de personnes peuvent répondre?

De son côté, le SPPE, par la voix de sa directrice Muriel Golay, assure que «celui-ci a été soumis pour correction, ajouts et validation tant aux études genre (de l'université de Genève, ndr) qu'aux associations du Réseau femmes (...) et qu'il a justement pour but de toucher et de sensibiliser la population genevoise dans son ensemble, et de restituer sa parole auprès du politique, en 2011». Joëlle Rochat, de l'association Lestime-communauté lesbienne de Genève, qui fait partie du Réseau femmes, déclare n'avoir pu «ni 'vérifier' ni relire ce questionnaire». Le Département de l'instruction publique, alors même que le sondage aborde des thématiques d'éducation et de formation, a tout bonnement été écarté de sa conception, ce qui inquiète sa secrétaire adjointe, Franceline Dupenloup. Celle-ci, par ailleurs chargée du suivi des Assises contre l'homophobie, se dit «préoccupée par la trame excluante qui sous-tend la formulation du questionnaire».

De façon générale, ce sondage tend à réduire les questions de l'égalité à la problématique de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale au sein du modèle traditionnel de famille hétérosexuelle. Or, pour Sophie Meyer, de Lestime, «il est évident que l'orientation sexuelle est une variable pertinente lorsqu'il s'agit, par exemple, d'évoquer la discrimination au travail ou les questions liées à la violence et au harcèlement». Les questions sont en effet centrées sur l'égalité hommes-femmes alors qu'elles pourraient se référer aux inégalités de genre, ce qui permettrait à une majorité de la population d'y participer.

Deux problèmes fâchent en particulier: l'absence de référence au partenariat enregistré pour l'état civil et la question à propos des personnes homosexuelles qui souligne la frontière entre le «nous» (hétérosexuel-le-s) et le «eux-elles» (homosexuel-le-s). Joëlle Rochat espère pour sa part que «ces omissions ne seront pas répétées dans le futur».

NATHALIE BROCHARD

# L'égalité professionnelle bat en retraite

ENJEU • L'association Gendering et l'émiliE font le point avec Valérie Buchs, du SIT, sur l'épineux dossier des retraites, caisse de résonance des inégalités hommes-femmes.



Le système de retraite suisse n'a pas été conçu pour les femmes, qui occupent en majorité des emplois précaires, les moins qualifiés, à temps partiel et avec de nombreuses interruptions de carrière, ou qui n'ont pas d'activité professionnelle rémunérée. INTERFOTO

l'émili  
e

### IRINA INOSTROZA

Si octobre a vu se jouer les enjeux d'une augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes, novembre aura été témoin d'une bataille opposant un système économique et politique s'étant manifestement donné pour but d'exclure celles et ceux dont, dans sa logique, il ne peut d'ailleurs se passer: les travailleuses, mais aussi les travailleurs, les étrangers «criminels» et les étrangères «déqualifiées».

Sur cette toile de fond, nous avons fait le point avec Valérie Buchs, secrétaire syndicale au Syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs (SIT), sur le marché du travail qui s'impose comme le reflet persistant des inégalités de sexe. Notons que les écarts de salaire se creusent à nouveau, de 18,9% en 2006 à 19,3% en 2008. C'est l'occasion de rappeler que les innombrables freins et obstacles à l'égalité, avatars de la division sexuelle du travail, persistent tant dans les sphères professionnelles que domestiques. Le système de retraite en est un exemple, sans être le seul.

Restent aussi les questions qu'il faut se poser, en rapport avec les enjeux actuels des féminismes, la conception normative d'une notion comme l'égalité et l'importance de revendiquer haut et fort l'égalité de traitement au travail, sans égard pour le sexe, l'orientation sexuelle ou le genre.

### Un miroir grossissant?

La spécificité du système de retraite suisse repose bien sur la structure des rentes constituées de l'AVS (retraites étatiques), du deuxième pilier (retraites d'entreprises) et du troisième pilier (solutions individuelles), la doctrine dite des

«trois piliers». Certaines analyses présentent celle-ci comme ayant une forte «dimension normative qui vise à limiter l'action des retraites par répartition et à valoriser des solutions organisées selon le principe de capitalisation et dont la gestion dépend d'acteurs financiers».

Dans le cas de la prévoyance professionnelle, on aurait même raison de dire que «le deuxième pilier était en fait un modèle construit sur la base d'un homme travaillant à plein temps, sans interruption d'activités et avec une augmentation régulière de son salaire». On l'aura compris, l'homme et la famille traditionnelle sont au cœur de la doctrine des trois piliers (lire ci-dessous).

### Sur le dos des femmes...?

En 2010, l'égalité au travail reste au centre des préoccupations, comme l'ont montré les débats liés aux récentes votations pour la révision de l'AVS et de la LPP au printemps et en automne derniers. Le système de retraite suisse n'a pas été conçu pour les femmes, qui occupent en majorité des emplois précaires, les moins qualifiés, à temps partiel et avec de nombreuses interruptions de carrière, ou qui n'ont pas d'activité professionnelle rémunérée. Les inégalités salariales, que le système de prestations sociales ne fait que reproduire, ont aussi une influence sur les retraites des femmes et sur le montant de leurs rentes. Or, la situation se double avec le système de prévoyance professionnelle et individuelle qui, comme le rappelle Valérie Buchs, est «un système de capitalisation et non de répartition, puisque, au contraire de l'AVS, il se base sur les cotisations individuelles». Seules les personnes qui ont un revenu annuel plus élevé que 20 500 francs cotiseront au deuxième pilier, soit une femme sur deux. Ce seuil d'accès constitue un facteur discriminant important, et touche également les bas salaires.

Le travail indépendant est un autre facteur discriminant, qui touche bien

plus les femmes, notamment les femmes de ménage. Et cotiser à l'AVS en tant qu'indépendantes ne change rien, «elles seront loin, à leur retraite, de toucher 60% du revenu antérieur que leur garantit la Constitution». Selon certaines observations, il faudrait d'ailleurs coupler le débat lié à la prévoyance professionnelle à celui de l'AVS, les conditions précaires du travail des femmes ayant permis une augmentation du nombre de femmes dont les revenus ne franchissent pas le seuil d'accès au deuxième pilier.

Un des arguments phares de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, soumise au vote populaire en octobre 2010, était l'économie d'environ 1 milliard de francs qui aurait été générée par l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes et la baisse du niveau des rentes. Une économie qui, pour Valérie Buchs, se serait faite «sur le dos des femmes puisque sur les 800 millions qui auraient été épargnés grâce au relèvement de l'âge de la retraite des femmes, seule la moitié aurait servi à compenser les désavantages qu'elles rencontrent et les conséquences sociales d'une anticipation de la rente». Le rejet de cette révision a donc été un grand soulagement, note-t-elle.

Depuis longtemps, note la secrétaire syndicale, «les syndicats placent au centre de leurs préoccupations les situations professionnelles précaires, conscients de l'impact que celles-ci ont sur la rente AVS, et aussi sur le deuxième pilier». Pour les syndicats, il est important de reconnaître que ces situations professionnelles compromettent la possibilité de prendre une retraite anticipée car celle-ci entraîne de fait une diminution d'une rente déjà peu élevée. Pourtant, cette anticipation de la rente relève dans certains cas d'une nécessité. En effet, «il ne faut pas oublier la pénibilité du travail, souligne la secrétaire syndicale, ce qui va souvent de pair avec une espérance de vie moindre et de bas revenus». La flexibilisation des retraites apparaît dans ces cas comme une réelle nécessité.

Et l'argument «égalitaire» pour justifier l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans? Cette égalisation des âges – légitimée sous le couvert d'une prétendue égalité formelle – n'est pas du goût du SIT dont l'objectif final serait d'aboutir à une égalité de fait et «par le haut». En effet, pour Valérie Buchs, la situation professionnelle des hommes et des femmes n'étant en rien comparable au départ, une égalisation de l'âge impliquerait un renforcement des inégalités déjà présentes dans le monde du travail.

### La grève?

Qu'on se souvienne. Il y a bientôt vingt ans de cela, le 14 juin 1991, lors d'une grève ayant mobilisé un demi-million de femmes, la question de l'égalité au travail était (déjà) une revendication centrale.

«Mais pourquoi faire la grève? Pour faire du bruit», tonnait une journaliste de l'émiliE peu avant le jour J. Et le peu de progrès réalisés depuis la loi sur l'égalité de 1981 a certainement été un vecteur des mobilisations de 1991. Cette loi pourvoyait à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. «Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.» Quinze ans plus tard, en 1996, une loi fédérale spécifique à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde professionnel (la LEg) entrainait en vigueur.

Mais voilà, et c'est récurrent, les mouvements féministes sont aussi marqués par l'inlassable répétition de revendications jamais complètement intégrées par les instances qui seraient chargées de les traduire en faits et pas seulement en lois. Les constats mitigés sont presque toujours de mise. Alors, le 14 juin 2011, annonce Valérie Buchs, le comité du 14 juin nouvellement créé remettra ça, et plus seulement pour faire du bruit.

GENDERING

## ET POUR LE PARTENARIAT ENREGISTRÉ?

Si la famille traditionnelle était effectivement au centre du système des trois piliers, les mobilisations d'associations professionnelles LGBT, comme PinkRail ou nationales (Pink Cross, LOS), ont notamment abouti au sein de l'Union syndicale suisse (USS) à faire adopter en 2002 des lignes directrices en matière d'égalité entre travailleuses et travailleurs gays, lesbiennes et hétéros<sup>1</sup>. Cette revendication concerne également les assurances sociales. La loi fédérale sur le partenariat enregistré, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, prévoit en effet qu'en

matière d'AVS/AI, de prévoyance professionnelle et de troisième pilier, «les partenaires sont assimilés à tous les égards aux couples mariés». L'exception qui donne aux femmes liées par un partenariat les droits d'un veuf et non d'une veuve rend tout de même complexe, puisque leurs rentes ne sont dès lors pas soumises aux mêmes conditions que celles valant pour les femmes mariées. A noter encore que les concubin(e)s de même sexe se voient accorder, par de nombreux contrats de travail et de caisses de pension, les mêmes droits ou en tout cas largement sem-

blables aux couples mariés, note la commission gay et lesbienne de l'USS sur son site web. Reste la question de l'annonce du partenariat enregistré à l'employeur et aux caisses de pension qui est obligatoire, «coming-out» qui, comme le relevait dans une interview l'ancien coprésident de la commission Max Krieg, «demeure un pas supplémentaire à franchir, alors qu'en l'espèce il n'est pas nécessaire».

Source : www.uss.ch, www.pinkcross.ch

<sup>1</sup> Le Courrier, 4 avril 2006